



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/DEC/96	
<u>Date du conseil municipal</u> 17/12/2025	<b>OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU TEMPS MERIDIEN A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026</b>
<u>Date de la convocation</u> 10/12/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 10/12/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix décembre deux mille vingt-cinq.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Armand DE MAIGRET pouvoir à Edith LION  
Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Fabrice HOULIER  
Valérie JACKY pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS  
Nimca CIGE pouvoir à Angélique RAPPAILLES  
Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE  
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Dany FAROY  
Sylvie GALLOCHER pouvoir à Guy-Bertrand TCHIKAYA  
Clotilde LAGOUTTE pouvoir à Michel BILLOUT

**Était excusée :**

Stéphanie DEGAND

**Était absent :**

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code General des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-20251223-20251223-00000  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

## DÉLIBÉRATION

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU TEMPS MERIDIEN A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'arrêté n°2009/283 en date du 18 décembre 2009 relatif au règlement intérieur de la restauration scolaire,

VU la délibération n° 2015/SEPT/ 118 approuvant la modification du règlement intérieur,

VU la délibération n° 2017/ AVR/077 approuvant la dernière modification du règlement intérieur,

VU la délibération n° 2018/MAI/095 relative aux nouveaux horaires du temps méridien,

VU la délibération n° 2021/AVRIL/046 modifiant le règlement intérieur du temps méridien,

VU la délibération n° 2021/OCT/146 modifiant le règlement intérieur du temps méridien,

VU la délibération n° 2022/AVRIL/072 modifiant le règlement intérieur du temps méridien,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre ce règlement à jour afin d'y préciser les modalités d'inscription,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier et uniformiser les conditions du délai de réservation pour les trois restaurants,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur le calcul de la tarification,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de simplifier la prise en charge des PAI en cas de allergies alimentaires,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur les horaires de prise en charge et que les enfants non-inscrits restent sous la responsabilité de l'équipe enseignante,

**CONSIDERANT** le nouveau règlement établi à cet effet,

Le Conseil municipal,

à **LA MAJORITE** par 21 voix **POUR**

**6 CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

**ARTICLE 1 :** Approuve le règlement intérieur du temps méridien joint en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Dit que ce règlement intérieur est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture  
le

Et de la transmission ou notification et de la publication le

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que tout recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
07-20240927-2025-17-2025-Objet 9610  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 20/01/2026